

**INTEGRATION DES INSTITUTEURS CONTRACTUELS (VAGUES 2005-2006) ET DES
PROFESSEURS CONTRACTUELS (VAGUES 1998-1999-2000) DANS LES CADRES DES
FONCTIONNAIRES DES CORPS DE L'EDUCATION NATIONALE AU TITRE DE
L'EXERCICE 2017.**

AVIS D'INTEGRATION DES ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

Conformément aux hautes directives du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative informe les Instituteurs Contractuels (vagues 2005-2006) et les Professeurs Contractuels (vagues 1998-1999-2000) qu'il est ouvert, au titre de l'exercice 2017, une opération d'intégration desdits enseignants dans les cadres des fonctionnaires des corps de l'Education Nationale, en application des dispositions du décret n° 2000/359 du 05 décembre 2000 portant statut particulier des fonctionnaires des corps de l'Education Nationale, suivant les modalités ci-après :

I- DE L'INTEGRATION DES INSTITUTEURS CONTRACTUELS

- intégration en B1 (IEMP ou IETP) des Instituteurs Contractuels titulaires du diplôme du 1er cycle de l'ENI (CAPI, CAPIEG ou CAPIEMP) ou de l'ENIET (CAPIET) ou du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent et réunissant une ancienneté de dix (10) années au moins de service effectif en qualité d'enseignant ;
- intégration en B2 (IPEMP ou IPETP) des Instituteurs Contractuels réunissant dix (10) années au moins de service effectif en qualité d'enseignant, titulaires du diplôme du 1er cycle de l'ENI (CAPI, CAPIEG ou CAPIEMP) ou de l'ENIET (CAPIET) et d'une Licence de l'Enseignement Supérieur ou d'une Attestation de Réussite sanctionnant la 2ème année de l'Enseignement Supérieur ;
- intégration en A1 (PAENI, PCESG, PCETP) des Instituteurs Contractuels ayant bénéficié d'un reclassement catégoriel ou d'une bonification d'échelon sur la base d'un diplôme de fin de 1er cycle de l'ENS ou de l'ENSET, ou d'un diplôme reconnu équivalent ;
- intégration en A1 (PAENI) des Instituteurs Contractuels réunissant une ancienneté de dix (10) années au moins de service effectif en qualité d'enseignant, titulaires du diplôme du 1er cycle de l'ENI (CAPI, CAPIEG ou CAPIEMP) et d'un diplôme en Sciences de l'Education reconnu équivalent au DIPEN I, ou d'une Licence en Sciences de l'Education ou de Psychologie, option Sciences de l'Education ;
- intégration en A2 (PENI, PLESG, PLETP, CPOSUP) des Instituteurs Contractuels réunissant dix (10) années au moins de service effectif et ayant bénéficié d'un reclassement catégoriel ou d'une bonification d'échelon sur la base d'un diplôme de fin de second cycle de l'ENS ou de l'ENSET ou d'un diplôme reconnu équivalent.

II- DE L'INTEGRATION DES PROFESSEURS CONTRACTUELS

- intégration en A1 (PAENI, PCESG, PCETP) des Professeurs Contractuels titulaires d'un diplôme de fin de 1er cycle de l'ENS ou de l'ENSET ;
- intégration en A1 (PAENI, PCESG, PCETP, COSUP) des Professeurs Contractuels titulaires d'une Licence de l'Enseignement Supérieur et réunissant une ancienneté de dix (10) années au moins de service effectif en qualité d'enseignant ou dans le domaine de l'orientation scolaire, universitaire et professionnelle ;
- intégration en A2 (PENI, PLESG, PLETP, CPOSUP) des Professeurs Contractuels titulaires d'un diplôme de fin de second cycle de l'ENS ou de l'ENSET ;

- intégration en A2 (PENI, PLESG, PLETP) des Professeurs Contractuels réunissant une ancienneté de cinq (5) années au moins de service effectif en qualité d'enseignant et titulaires d'un Doctorat d'Etat, d'un Doctorat nouveau régime, d'un Ph. D. ou d'un diplôme reconnu équivalent ;
- intégration en A2 (CPOSUP) des enseignants contractuels titulaires d'une Maîtrise ou d'un Master I de Psychologie, de Sociologie, des Sciences de l'Education ou d'un diplôme reconnu équivalent et réunissant une ancienneté de dix (10) années au moins de service effectif dans le domaine de l'orientation scolaire, universitaire et professionnelle.

III- DE LA COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature seront reçus complets contre récépissé, dans les délégations régionales des Ministères en charge de l'Education de Base, des Enseignements Secondaires ou de la Formation Professionnelle, pour transmission au MINFOPRA par voie hiérarchique. Ils comprendront les pièces suivantes :

- 00- Chemise cartonnée de couleur bleu (instituteurs) ou verte (professeurs) ;
- 01- Demande timbrée adressée au MINFOPRA s/c du Ministre utilisateur ;
- 02- Photocopie du contrat de travail ;
- 03- Photocopie de(s) avenant(s) relatif(s) au reclassement catégoriel éventuellement ;
- 04- Photocopie de(s) avenant(s) relatif(s) à une bonification d'échelon éventuellement ;
- 05- Copie de la dernière décision d'avancement ;
- 06- Copie d'un bulletin de solde récent ;
- 07- Photocopie certifiée conforme par une autorité municipale ou préfectorale de l'acte de naissance ;
- 08- Photocopie certifiée conforme par une autorité municipale ou préfectorale de l'acte de mariage éventuellement (uniquement pour les dames mariées) ;
- 09- 02 fiches de renseignements comportant 02 photos 4x4 identiques, légalisées par une autorité préfectorale ;
- 10- Extrait de casier judiciaire, bulletin n° 3 récent ;
- 11- Photocopie certifiée conforme par une autorité préfectorale du diplôme de recrutement ;
- 12- Photocopie certifiée conforme par une autorité préfectorale du diplôme de reclassement catégoriel et/ou de bonification d'échelon éventuellement ;
- 13- Photocopie certifiée conforme par une autorité préfectorale du diplôme supplémentaire éventuellement requis pour le recrutement en B2, A1 ou A2 ;
- 14- Attestation de Présentation de l'Original du diplôme supplémentaire requis éventuellement ;
- 15- Engagement décennal légalisé par une autorité préfectorale ;
- 16- Bulletin de visites médicales ;
- 17- Curriculum vitae signé du candidat ;
- 18- Copie de l'acte ministériel consacrant la sélection du candidat dans le cadre d'un recrutement des contractuels dans la Fonction Publique ;
- 19- Attestation de présence effective au poste datant de moins de trois (03) mois ;
- 20- Certificat d'individualité éventuellement ;
- 21- Certificat de conformité de date ou/et de lieu de naissance éventuellement.

Fait à Yaoundé, le 21 AVR 2017

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,



ANGOUING Michel Ange